Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260224-DEL2026_0226-DE

Guingamp
Gwengamp

République Française

Délibération

du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 16 février 2026

—

Le seize février 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le trois février 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. GOUDALLIER Benoît, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme LE GALL-BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles Adjoints, M. KERHERVÉ Guy , M. STEPHAN Philippe, Mme LE HOUEROU Annie, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. LE LAY Tugdual, M. ANTOINE Jean François, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : M. BERTHE Thomas, Mme ZIEGLER Evelyne, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, Mme LE ROY Charline respectivement représentés par M. LE GOFF Philippe, Mme MANCASSOLA Chantal, Mme SANZ Myriam, Mme CORBEL Peggy et Mme TISSIER Isabelle

Absents excusés : M. GAUTIER Christophe, Mme VAROQUIER Lydie.

Secrétaire de séance : M. LE LAY Tugdual

DEL2026-02-26- SIGNATURE DU PACTE CULTUREL DE TERRITOIRE 2025-2028

Rapporteur : Philippe LE GOFF.

La charte de coopération culturelle formalise l'engagement conjoint du Département des Côtes d'Armor, de la Région Bretagne et la DRAC Bretagne et des huit intercommunalités à renforcer une « culture de la coopération», pour le développement culturel du territoire.

Le Pacte est un outil de financement de la compétence partagée culture qui se déploie dans le cadre de la charte de coopération culturelle inter territoriale. Le Département a établi à ce jour sept pactes sur les huit EPCI constituant son territoire. Pour Guingamp Paimpol agglomération, le Département a souhaité une formule quadri partite intégrant les villes de Paimpol et Guingamp.

Les pactes visent à :

- définir les enjeux et les objectifs partagés de coopération culturelle entre les collectivités,
- définir les modalités financières, techniques et humaines de mise en œuvre concertée autour de ces enjeux.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260224-DEL2026_0226-DE

Cette coopération s'établit entre les différents niveaux de collectivités publiques œuvrant à l'intervention culturelle, avec pour principes directeurs, la recherche de synergies, de complémentarités et de valeur ajoutée. La coordination est pilotée par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Les deux axes du Pacte culturel sont :

- **Axe 1 : Favoriser des parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) tout au long de la vie**
- **Axe 2 : Favoriser les dynamiques de réseaux et de territoire au niveau culturel.**

La Ville de Guingamp développe depuis de nombreuses années une politique culturelle ambitieuse. Dans une démarche de développement durable, le projet culturel s'inscrit de manière transversale dans un ensemble cohérent constitué des politiques de la Ville : sociales, éducatives, patrimoniales, environnementales et urbaines. Il s'appuie sur des équipements spécialisés animés par des équipes de professionnels (le Théâtre du Champ au Roy, récemment labellisé scène conventionnée d'intérêt national, la Médiathèque, l'école des arts plastiques) ainsi que sur un réseau dynamique d'acteurs associatifs et privés.

Les échanges préalables entre le Département des Côtes d'Armor, Guingamp Paimpol Agglomération, les villes de Paimpol et Guingamp ont permis de travailler de manière concertée sur certains sujets :

- l'éducation artistique et culturelle et son déploiement sur le territoire et sur tous les âges de la vie
- la découverte du territoire, afin de mettre en œuvre un récit commun
- le contrat départemental de lecture, destiné à renforcer la coopération entre médiathèques à l'échelle de l'agglomération
- l'enseignement artistique

La convention liée au Pacte culturel a pour objet de :

- définir les engagements des partenaires autour du pacte de développement culturel de territoire ainsi que les priorités partagées entre ses signataires,
- définir les axes de travail retenus et les actions susceptibles de répondre à ces objectifs qu'elles soient portées par Guingamp-Paimpol Agglomération, par la ville de Paimpol, par la ville de Guingamp, ou par des opérateurs culturels intervenant sur le territoire,
- définir les modalités de gouvernance associée pour le suivi de ce pacte ainsi que les moyens financiers et techniques globaux de chaque partenaire,

Cette convention est complémentaire des dispositifs de politique culturelle portés par les collectivités signataires.

Afin de faire du pacte un levier de structuration de la culture sur le territoire, les projets qui y sont fléchés doivent être structurants et s'inscrire dans le temps long (dimension pluriannuelle). Les projets inscrits au pacte par les villes de Guingamp et Paimpol devront obligatoirement toucher d'autres communes que la leur (dimension territoriale).

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260224-DEL2026_0226-DE

Dans le cadre de la convention, le Département, Guingamp Paimpol Agglomération et les villes de Paimpol et Guingamp s'engagent à soutenir les actions retenues, dans la limite des enveloppes inscrites annuellement par chaque signataire et en complément de leurs interventions hors Pacte. L'enveloppe maximale annuelle que le Département alloue est de 25 000 euros ; les fonds sont attribués en fonction des projet inscrits à l'annexe budgétaire annuelle et peuvent être versés :

- au partenaire signataire porteur du projet s'il s'agit d'un projet porté en régie : le concours du Département vient alors abonder les recettes de la collectivité
- à l'acteur tiers si un portage partagé est plus pertinent. Le concours du Département vient alors soulager le budget dépense nécessaire au projet.

Les montants des aides de chaque signataire seront déterminés dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire.

Le Pacte prendra effet à la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Sous réserve de l'inscription de la loi « Molac » n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dans le cadre des éléments prescriptifs de la convention :

- **VALIDE** la signature de la convention portant le Pacte Culturel de Territoire présenté entre le Département des Côtes d'Armor, Guingamp Paimpol Agglomération, la Ville de Guingamp et la Ville de Paimpol, joint en annexe ;
- **ENGAGE** la Ville de Guingamp dans la mise en œuvre des enjeux fixés dans ce Pacte Culturel de Territoire ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire

Philippe LE GOFF

Le secrétaire,
Tugdual LE LAY

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)